



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 11162

Texte de la question

M. Francois Sauvadet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur les obstacles auxquels se heurte le developpement du concept de polyvalence des services publics et prives en milieu rural. En effet, l'eventail des services publics et prives est fortement reduit en milieu rural et certains regroupements s'imposent aux chefs-lieux de cantons ou d'arrondissements. La polyvalence apparait donc comme une solution prometteuse, la seule permettant de maintenir un maillage minimum de services de proximite en milieu rural. Consistant a elargir la palette des activites, elle vise a diversifier les revenus des salaries des secteurs publics et prives, les plus largement presents dans le milieu rural, mais dont le metier principal decline et ne justifie plus un emploi a plein temps. Tel est le cas des facteurs, des debitants de tabac ou des commercants locaux, epiciers ou boulangers. Il convient de rappeler que la polyvalence est assez couramment pratiquee dans les services prives, a l'instar des « points verts » du Credit agricole, qui confie par contrat a un commercant local un service de caisse permettant aux habitants la remise de cheques ou le retrait de liquidites. C'est aussi le cas des debitants de tabac devenus correspondants locaux des impots et habilités, a ce titre, a delivrer des timbres fiscaux et a recouvrer des contributions indirectes. Cependant, l'extension de ce concept se heurte a des obstacles lies en particulier a la legislation fiscale et sociale qui ne favorise pas, tant s'en faut, la pluriactivite. Par consequent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'incorporer des dispositions fiscales et sociales dans le projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, appele a etre discute par le Parlement cette annee, afin de favoriser la polyvalence des services publics et prives dont le maintien est indispensable a la vitalite du monde rural.

Texte de la réponse

La polyvalence des services publics et l'association de ceux-ci avec des services prives, que l'honorable parlementaire appelle de ses voeux, apparaissent en effet comme des solutions prometteuses pour maintenir un bon reseau de services en milieu rural. Mais ces formules se heurtent a des difficultes d'ordre juridique qui en interdisent parfois la mise en oeuvre. C'est pourquoi le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le developpement du territoire, actuellement en cours de discussion au Parlement, accorde une attention particuliere a ce probleme et prevoit que le Gouvernement fera ulterieurement au Parlement un point precis sur l'etat de la question. Cependant, sans attendre cette echeance, le Gouvernement, reuni en comite interministeriel d'aménagement et de developpement rural (CIDAR) le 30 juin 1994 a Bar-le-Duc, a decide de favoriser la creation de points publics en milieu rural, sortes de « guichets uniques » destines a offrir aux usagers accueil, information, assistance administrative et orientation dans une large gamme de services publics ou parapublics. Des points publics specialises dans le domaine de l'emploi et la formation, les « espaces ruraux pour l'emploi et la formation » (EREF), sont egalement encourages. Des credits significatifs ont ete degages pour ces actions (5,5 MF sur le fonds d'intervention pour le developpement d'aménagement rural, FIDAR, en 1994, 15 MF par an sur le budget de la fonction publique en 1995, 1996, 1997). Enfin, dans le meme esprit, le contrat de plan qui a ete signe le 14 octobre 1994 entre l'Etat et La Poste prevoit le developpement de partenariats entre l'entreprise publique et les acteurs publics et prives locaux afin d'offrir en un meme lieu une

variete plus etendue de services au public.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11162

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 700

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 96